

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2021

Conseillers en exercice	27
-------------------------	----

Le dix-sept décembre deux mille vingt et un, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Banquets, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Le Maire.

Etaient présents : Bernard BERTELLE, Raymond VINCENT, Sylviane GARDELLA, Christelle HAAKE, Michel MAUCHAUFFEE, Nicolas BARTHELEMY, Julien HEZARD, Nadine GONZALEZ, Claudy JACQUEMIN, Cédric BOURZEIX, Zahra SOUIRI, Rim KNAF, Martine CLAUDIN, Giuseppe CUCCHIARA, Sandrine GUARINONI, Dominique FAUCHER, Emmanuel GIARDOT, Maria GONCALVES, Florian GOSSO, Davut KARAKUS, Laurence MEYER

Absents excusés qui ont donné procuration : Evelyne MASSENET représenté.e par Zahra SOUIRI, Hervé SCHMIDT représenté.e par Claudy JACQUEMIN, Patrice BOYER représenté.e par Sylviane GARDELLA, Gaëlle DESLOGES représenté.e par Rim KNAF, Sabine THEIS représenté.e par Julien HEZARD

Absente excusée : Karine BELIN MAXANT

Le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur Raymond VINCENT, Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

Délibération n° 84/2021

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA SEMPAM

.Le Conseil municipal,

.Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33.

Considérant le droit pour la municipalité, en sa qualité d'actionnaire, de nommer un des 7 administrateurs de la SEMPAM ;

Considérant la démission M. Bernard BERTELLE du fait qu'il ne peut plus représenter la commune auprès de la SEMPAM.

Après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Julien HEZARD comme représentant de la commune de la Blénod-lès-Pont-à-Mousson auprès de la SEMPAM.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération n° 85/2021

ADMISSION EN NON VALEUR

.Le Conseil municipal,

.Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des Finances et de l'Environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-17 et L2121-29 ;

Vu les pièces présentées le 20 septembre 2021 par Monsieur le Trésorier principal de Pont-à-Mousson en raison de poursuites infructueuses.

Considérant que le solde de taxe d'urbanisme due est inférieur au seuil de poursuite.

Après en avoir délibéré,

ADMET en non-valeur la somme de 18,04 € due pour la taxe d'urbanisme du permis PC05407910N0015.

La dépense sera imputée à l'article « 6541 – pertes sur créances irrécouvrables » du Budget principal de la commune.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération n° 86/2021

ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS PRINCIPAL ET ANNEXE DE LA COMMUNE-EXERCICE 2022

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des Finances et de l'Environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 9 novembre 2021

Vu la commission des Finances du 30 novembre 2021 ;

Vu les projets de budget proposés par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré,

ADOpte les budgets primitifs de la commune pour l'exercice 2022, arrêtés comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Budget principal		
Dépenses	1 344 004,00	7 456 323,00
Recettes	1 344 004,00	7 456 323,00
Budget annexe du service public d'eau potable		
Dépenses	104 136,00	134 174,00
Recettes	104 136,00	134 174,00

ADOpte les dépenses et les recettes, chapitre par chapitre telles qu'elles sont réparties dans les états annexés à la présente.

PRECISE que les crédits pour les versements des régimes indemnitaires, gratifications prime de vacances et gratifications de fin d'année sont inscrits au chapitre 012, compte 64118 du budget principal de la commune 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération 87/2021

APUREMENT DU COMPTE 1609-BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des Finances et de l'Environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14.

Considérant que le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice ;

Considérant que dans l'optique du passage des collectivités locales au Compte financier unique (CFU) et à la nomenclature M57 il est indispensable d'apurer ce compte 1069.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser l'apurement du compte 1069 du budget par l'émission d'un mandat au compte 1068 (« excédents de fonctionnement capitalisés ») pour un montant de 30 762,33 € (opération d'ordre semi-budgétaire).

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération 88/2021

AVANCE SUR LA SUBVENTION AU CCAS-EXERCICE 2022

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la Solidarité,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une avance sur la subvention au CCAS de Blénod-lès-Pont-à-Mousson d'un montant de 130 000,00 euros, qui sera versée dès janvier 2022.

La dépense sera inscrite à l'article 657362 du Budget Principal de la Commune 2022.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération 89/2021

DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET EAU 2021

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des Finances et de l'Environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12 ;

Vu le Budget eau de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré,

DECIDE les modifications des crédits suivants :

Section d'exploitation	Budget Total	DM n°1	Nouveaux crédits
Dépenses			
011 - Charges à caractère général	11 648,00 €		11 648,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	145 352,00 €	54,00 €	145 406,00 €

042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	81 104,00 €		81 104,00 €
66 - Charges financières	18 989,00 €	- 54,00 €	18 935,00 €
67 - Charges exceptionnelles	- €	38 758,00 €	38 758,00 €
Total Dépenses	257 093,00 €	38 758,00 €	295 851,00 €
Recettes			
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	162 352,78 €		162 352,78 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	5 174,00 €		5 174,00 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	89 567,00 €	38 758,00 €	128 325,00 €
Total Recettes	257 093,78 €	38 758,00 €	295 851,78 €
Section d'investissement			
Dépenses			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 174,00 €		5 174,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	64 560,00 €	54,00 €	64 614,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	17 500,00 €		17 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	- €		- €
23 - Immobilisations en cours	190 443,00 €		190 443,00 €
Total Dépenses	277 677,00 €	54,00 €	277 731,00 €
Recettes			
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	51 221,21 €		51 221,21 €
021 - Virement de la section d'exploitation	145 352,00 €	54,00 €	145 406,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 104,00 €		81 104,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €		- €
Total Recettes	277 677,21 €	54,00 €	277 731,21 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération n° 90/2021

DECISION MODIFICATIVE N°3-BUDGET PRINCIPAL 2021

.Le Conseil municipal,

.Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des Finances et de l'Environnement,

.Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12 ;

.Vu le budget de l'exercice 2021.

.Après en avoir délibéré,

.DECIDE les modifications des crédits suivants :

Chapitre	Budget total	DM N°2	Nouveaux crédits
Section de fonctionnement			
Dépenses			
011 - Charges à caractère général	1 717 907,00		1 717 907,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 304 298,00		3 304 298,00
014 - Atténuations de produits	250 914,00		250 914,00
023 - Virement à la section d'investissement	2 543 784,00		2 543 784,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	365 000,00		365 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	716 872,00		716 872,00
66 - Charges financières	219 800,00		219 800,00
67 - Charges exceptionnelles	47 105,00		47 105,00
Total Dépenses	9 165 680,00	-	9 165 680,00
Recettes			

002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 121 538,67		2 121 538,67
013 - Atténuations de charges	28 800,00		28 800,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 293,00		73 293,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	195 225,00		195 225,00
73 - Impôts et taxes	6 508 981,00		6 508 981,00
74 - Dotations, subventions et participations	46 400,00		46 400,00
75 - Autres produits de gestion courante	172 307,00		172 307,00
76 - Produits financiers	19 136,00		19 136,00
Total Recettes	9 165 680,67	-	9 165 680,67
Section d'investissement			
Dépenses			
001 - Solde d'exécution de la section d'invest. reporté	523 985,52		523 985,52
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 293,00		73 293,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	30 763,00	30 763,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	634 690,00		634 690,00
20 - Immobilisations incorporelles	81 032,00		81 032,00
20201 - TRAVAUX BLENOVISTA	76 400,00		76 400,00
20211 - RENOVATION GYMNASSE DU 8 MAI	2 088 000,00	- 198 800,00	1 889 200,00
20212 - TRAVAUX VOIRIES	300 000,00		300 000,00
21 - Immobilisations corporelles	214 668,00		214 668,00
23 - Immobilisations en cours	599 011,00	97 000,00	696 011,00
624 - PARC CHAUFFERIES COMMUNALES	25 000,00		25 000,00
Total Dépenses	4 616 079,52	- 71 037,00	4 545 042,52
Recettes			
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 543 784,00		2 543 784,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	365 000,00		365 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	883 099,00		883 099,00
13 - Subventions d'investissement	34 879,00	6 235,00	41 114,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	786 490,00	- 77 272,00	709 218,00
27 - Autres immobilisations financières	2 828,00		2 828,00
Total Recettes	4 616 080,00	- 71 037,00	4 545 043,00

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération N° 91/2021

DEFINITION DE LA PART COLLECTIVITE DU PRIX DE L'EAU-EXERCICE 2022

.Le Conseil municipal,

.Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, notamment son article 28 ;

Vu le décret n°2015-416 du 14 avril 2015 fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements retenus pour participer à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau ;

Vu la délibération n°2014-144 portant expérimentation de la loi Brottes ;

Vu le contrat d'affermage du service d'eau potable de la ville approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2016, notamment son article 20.5 ;

Vu le règlement de service de l'eau approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2016 ;

Vu la définition de la part communale de l'eau approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2016 ;

Considérant que la commune a souhaité différencier le tarif de l'eau en prenant en compte la composition familiale et l'utilisation qui est faite de la ressource ;

Considérant que l'équilibre du budget annexe du service public d'eau potable de la ville ne nécessite pas d'augmenter les montants définis l'an dernier.

Après en avoir délibéré,

FIXE la Part Collectivité du prix de l'eau pour les abonnés individuels en résidence principale ayant déclarés la composition de leur foyer à :

- 0€/m³ pour les 5 premiers m³ consommés ;
-

Conseillers en exercice	27
N° d'ordre	2021/091

- 0,66€/m³ au-delà des 5 premiers m³ consommés et dans la limite de 40 m³/an/personnes composant le foyer de l'abonné ;
- 0,76€/m³ pour les autres m³ consommés.

FIXE la Part Collectivité du prix de l'eau pour les abonnés propriétaires d'habitation collective conventionnés à :

- 0€/m³ pour les 5 premiers m³ consommés par logement occupé ;
- 0,66€/m³ au-delà des 5 premiers m³ consommés par logement occupé et dans la limite de 40 m³/an/personnes habitant dans l'habitation collective de l'abonné ;
- 0,76€/m³ pour les autres m³ consommés.

FIXE la Part Collectivité du prix de l'eau pour les abonnés propriétaires d'habitation collective non-conventionnés et les abonnés individuels en résidence principale n'ayant pas déclaré la composition de leur foyer à 0,76€/m³ consommés.

FIXE la Part Collectivité pour les autres abonnés à 0,83 €/m³ consommés.

PRECISE que la présente délibération s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2022.

Délibération adoptée par 25 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Délibération n° 92/2021

GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA SOLOREM POUR LA ZAC DES LONGUES-RAYES

.Le Conseil municipal,

.Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des Finances et de l'Environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'offre de financement proposée par la Banque postale, annexée à la présente délibération ;

Vu la délibération 2021/059 du Conseil municipal du 14 septembre 2021.

Considérant qu'il est nécessaire pour la SOLOREM de contracter un emprunt dans le cadre de l'aménagement en cours de la ZAC des Longues-Rayes.

.Après en avoir délibéré,

.ACCORDE le cautionnement de la commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson à l'emprunt contracté par la SOLOREM auprès de la Banque postale à hauteur de 80 %, soit 1 200 000,00 €, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Longues-Rayes.

PRECISE que cette garantie financière est apportée avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat conclu entre SOLOREM et la Banque postale.

PRECISE que la présente garantie est accordée pour la durée totale du prêt augmentée d'un délai de 3 mois.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération n° 93/2021

IMPOTS DIRECTS-FIXATION DES TAUX-EXERCICE 2022

.Le Conseil municipal,

.Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des Finances et de l'Environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1609 nonies C et 1636 B sexies ;

Vu les taux appliqués pour l'année 2021 ;

Vu le produit attendu en 2022.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,51%
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 36,12%

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 2.

Délibération n° 94/2021

CONSULTATION PUBLIQUE POUR LE PROJET DE LA SOCIETE GSM SUR LE TERRITOIRE D'ATTON ET DE LOISY

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en Urbanisme et Patrimoine Bâti,

Vu le Code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre 2 du livre I fixant les modalités d'organisation des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, et le titre 8 du livre I relatif aux activités, installations, ouvrages, travaux soumis à autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande présentée par la société GSM afin d'obtenir l'autorisation de réaliser une extension d'une station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes qu'elle exploite sur le territoire des communes de Atton et Loisy.

Considérant que le Conseil municipal doit se positionner sur ce projet d'extension ;

Considérant que le territoire communal se trouve dans un rayon de 1 km autour du périmètre de l'installation projetée.

Après en avoir délibéré,

- **CONSIDERE** que les mesures de bruit de la future exploitation qui sont données dans le dossier sont inopérantes. Les mesures de l'amplitude des bruits et de la nuisance sonore ne pourront réellement se faire et n'être connues qu'après l'installation mise en œuvre.
- **EMET** les plus grandes réserves sur les conclusions relatives au dépôt des poussières que l'installation de concassage va engendrer de manière importante. Les poussières, d'après
- GSM, seront volatilisées sur la zone des étangs et épargneront par miracle le village en raison de la dominance des vents. L'enquête mentionne l'existence d'un vent dominant du nord mais occulte tous les autres vents, notamment ceux qui rabattront les poussières (et les bruits) vers le village.
- **FAIT VALOIR** son inquiétude face à la principale nuisance de l'installation, à savoir le trafic routier. Il est aberrant de lire que le trafic routier sera en baisse ! Il est rappelé que le site est actuellement à l'arrêt presque complet depuis des années. Il s'agit là d'une volonté délibérée de dissimuler la réalité et de tromper les autorités publiques.
Les matériaux sortis par camions emprunteront la route départementale 40 déjà particulièrement chargée pour rejoindre les zones de Metz et Nancy.
Cette volonté délibérée de dissimuler totalement un impact majeur ne peut que surprendre et interpeller.

AJOUTE que cet axe routier ne connaît plus de passage des camions venant du site de concassage d'Atton. Il est devenu encore plus fréquenté depuis des années. La reprise des camions venant du site de GSM ne pourra qu'augmenter le volume du trafic déjà intense. 230 000 tonnes seront stockées et exportées depuis Atton, cela représente environ 6 000 camions par an et plus de 500 camions par mois dans le village. Contrairement aux conclusions de GSM, le trafic routier ne pourra qu'augmenter mécaniquement. Et il augmentera encore plus en raison du nouveau type e matériaux produits. En effet, l'augmentation des zones de stockage est liée à l'augmentation des types de produits. Les camions ne sortiront qu'avec une seule sorte de granulats dans ses remorques et sans doute pas chargés à plein.

La circulation sur la RD 40 déjà saturée sera impactée.

FAIT VALOIR que la dernière inquiétude liée à l'intensification du trafic de poids lourds engendrée par l'activité GSM porte sur la fragilité de la rue de Loisy empruntée par ces camions : la rue de Loisy touchée par des affaissements de terrain, d'immeubles et des fissures. Elle est classée dans la zone aléa fort des risques de glissement de terrain.

En raison du principe parfaitement erroné présenté par GSM d'une baisse du trafic routier, aucune étude d'impact n'a donc été effectuée sur la circulation sur la route départementale. Un complément au dossier de demande doit être présenté avec une étude sur le trafic routier. Les précédents avis de la DDT lors des enquêtes publiques du site d'Atton Loisy avaient déjà alerté sur l'impact négatif et la saturation du trafic routier.

REGRETTE que GSM n'ait pas cherché à utiliser comme par le passé, les quais d'embarquement situés sur la Moselle, pour mettre en œuvre un transport fluvial.

Par conséquent, le conseil municipal de Blénod les Pont-à-Mousson **S'OPPOSE** à l'extension de la zone de transit et de stockage des granulats.

- **EMET** un avis défavorable à la demande présentée par la société GSM pour son projet d'extension.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération n° 95/2021

PARTICIPATION A L'ORGANISATION DES CAMPAGNES D'IDENTIFICATION ET DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS-EXERCICE 2022

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.211-27 ;

Vu la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'Amis.

Considérant le choix de la commune d'avoir recours à l'identification et à la stérilisation de la population féline errante avant sa relâche ;

Considérant qu'il est demandé à la commune une participation à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et de tatouage, soit 2 450,00 euros pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'une participation de 2 450,00 euros à cette opération.

Cette dépense sera inscrite au Budget principal 2022 de la commune - Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » - Compte 6574 « Subventions de fonctionnement ».

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération, Madame Gaëlle Desloges n'a pas pris part au vote.

Délibération n° 96/2021

APPEL D'OFFRES OUVERT N°02-2021-AC FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA CUISINE DU CCAS DE LA VILLE DE BLENOD LES PONT A MOUSSON-AUTORISATION A SIGNER

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/39 en date du 2 juin 2020, désignant les membres de la commission d'appel d'offres et leur suppléance ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/43 en date du 6 juillet 2020, actant la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville et le CCAS ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en date du 29 novembre 2021 dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n°02-2021-AC « Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine du CCAS de la ville de Blénod lès Pont-à-Mousson », lancé le 14 octobre 2021.

Considérant que le marché public de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine du CCAS de la ville de Blénod lès Pont-à-Mousson arrive à son terme au 31 décembre 2021.

Considérant la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres, après analyse et classement des offres.

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché de « Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine du CCAS de la ville de Blénod lès Pont-à-Mousson » selon les attributions suivantes :

- Lot n° 1 « Boulangerie » : LE FOURNIL DE NICOLAS – 144 avenue Victor Claude 54700 BLENOD LES PONT A MOUSSON pour un montant annuel HT maximum de 7 000,00 € et pour une durée de un (1) an renouvelable trois (3) fois sur la même durée ;
- Lot n° 2 « BOF » : POMONA – 12 rue du bois Jacquot – BP 10075 54670 MILLERY pour un montant annuel HT maximum de 25 000,00 € et pour une durée de un (1) an renouvelable trois (3) fois sur la même durée ;
- Lot n° 3 « Fruits et légumes frais » : SARL MELOT ET FILS – Chemin de Montrichard 54700 PONT A MOUSSON pour un montant annuel HT maximum de 32 000,00 € et pour une durée de un (1) an renouvelable trois (3) fois sur la même durée ;
- Lot n° 4 « Bœuf frais – veau frais – porc frais – agneau frais » : POMONA – 12 rue du bois Jacquot – BP 10075 54670 MILLERY pour un montant annuel HT maximum de 20 000,00 € et pour une durée de un (1) an renouvelable trois (3) fois sur la même durée ;
- Lot n° 5 « Volailles fraîches » : CHAVEY – 230 rue du pré à Varois 54670 CUSTINES pour un montant annuel HT maximum de 10 000,00 € et pour une durée de un (1) an renouvelable trois (3) fois sur la même durée ;
- Lot n° 6 « Charcuterie - saucisseries » : SYSCO France SAS – ZI – BP41 76200 DIEPPE pour un montant annuel HT maximum de 12 000,00 € et pour une durée de un (1) an renouvelable trois (3) fois sur la même durée ;
- Lot n° 7 « Poissons frais » : TERRAZUR 54 – 4 rue André Ampère 54200 CHAMPIGNEULLES pour un montant annuel HT maximum de 6 000,00 € et pour une durée de un (1) an renouvelable trois (3) fois sur la même durée ;
- Lot n° 8 « Panier développement durable » : Groupement conjoint « Association Les Fermiers Lorrains » et « Paysan Bio Lorrain » – 5 rue de la Vologne – 54520 LAXOU pour un montant annuel HT maximum de 10 000,00 € et pour une durée de un (1) an renouvelable trois (3) fois sur la même durée ;
- Lot n° 9 « Produits finis frais et surgelés » : POMONA – 12 rue du bois Jacquot – BP 10075 54670 MILLERY pour un montant annuel HT maximum de 35 000,00 € et pour une durée de un (1) an renouvelable trois (3) fois sur la même durée ;

- Lot n° 10 « Produits festifs surgelés » : POMONA – 12 rue du bois Jacquot – BP 10075 54670 MILLERY pour un montant annuel HT maximum de 10 000,00 € et pour une durée de un (1) an renouvelable trois (3) fois sur la même durée ;
- Lot n° 11 « Légumes surgelés » : POMONA – 12 rue du bois Jacquot – BP 10075 54670 MILLERY pour un montant annuel HT maximum de 12 000,00 € et pour une durée de un (1) an renouvelable trois (3) fois sur la même durée ;
- Lot n° 12 « Epicerie » : TRANSGOURMET LORRAINE – 753 rue Pierre et Marie Curie 54710 LUDRES pour un montant annuel HT maximum de 30 000,00 € et pour une durée de un (1) an renouvelable trois (3) fois sur la même durée ;

AUTORISE Monsieur le Maire, représentant désigné du groupement de commandes entre la ville et le CCAS, à signer le marché de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine du CCAS de la ville de Blénod lès Pont-à-Mousson ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit marché.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de chacun des membres du groupement pour la part des prestations lui incombant sur la durée du présent marché aux chapitres 011.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération, Monsieur Emmanuel GIARDOT n'a pas pris part au vote.

Délibération n° 97/2021

MARCHE N°05-2021-REHABILITATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE DES SPORTS DU 8 MAI-AUTORISATION A SIGNER

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/39 en date du 2 juin 2020, désignant les membres de la commission d'appel d'offres et leur suppléance ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/100 en date du 18 décembre 2020, approuvant le programme de rénovation de la salle des sports du 8 mai et sollicitant des demandes de subventions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/049 en date du 2 juillet 2021, approuvant à nouveau le programme de rénovation de la salle des sports du 8 mai et apportant des modifications sur les demandes de subventions ;

Vu la décision n°086/2021 en date du 11 août 2021 validant l'avant-projet définitif pour la réhabilitation et la mise en accessibilité de la salle des sports du 8 mai ;

Vu le rapport d'analyse des offres.

Considérant la consultation réalisée dans le cadre du MAPA n° 05-2021 « Réhabilitation et mise en accessibilité de la salle des sports du 8 mai », lancée le 7 octobre 2021.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les lots aux candidats selon les montants suivants :

LOTS	CANDIDATS	OFFRES
Lot 1 - Désamiantage	CODEPA	77 393,80 € HT 92 872,56 € TTC
Lot 2 – Démolition Gros Œuvre Aménagements extérieurs	SDM CONSTRUCTION	192 000,00 € HT 230 400,00 € TTC
Lot 3 – Charpente Métallique	POSE TOUTES FERMETURES	34 372,50 € HT 41 247,00 € TTC
Lot 4 – Façade Etanchéité Zinguerie	SOPREMA	390 000,00 € HT 468 000,00 € TTC
Lot 5 – Menuiseries extérieures	POSE TOUTES FERMETURES	19 077,80 € HT 22 893,36 € TTC
Lot 6 – Métallerie Serrurerie	POSE TOUTES FERMETURES	95 009,02 € HT 114 010,82 € TTC
Lot 8 – Menuiseries intérieures (option incluse)	SARL FORTUNE	74 684,00 € HT 89 620,80 € TTC
Lot 9 – Chauffage Ventilation	LORRAINE ENERGIE	115 000,00 € HT 138 000,00 € TTC
Lot 10 – Plomberie Sanitaires	PLOMBITHERM	46 885,65 € HT 56 262,78 € TTC
Lot 11 – Electricité	COME ELECTRICITE GENERALE	46 021,60 € HT 55 225,92 € TTC
Lot 12 – Carrelages Faiences	SARL JEAN BERNARD REVETEMENT	43 000,00 € HT 51 600,00 € TTC
Lot 13 – Revêtement de sol sportif	STTS	80 413,25 € HT 96 495,90 € TTC
Lot 14 – Peinture	SARL BELEN PEINTURES	46 039,63 € HT 55 247,56 € TTC
Lot 15 - Elévateur	A2A ALTERNATIVE ASCENSEURS	20 300,00 € HT 21 416,50 € TTC

DECIDE de déclarer sans suite le lot n° 7 « Faux plafonds - Plâtrerie » pour motif d'intérêt général, déclaration sans suite motivée par des faits nouveaux apparus après mise en concurrence qui remettent en jeu la définition du besoin qui avait été effectuée initialement pour ce marché.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, de relancer un marché à procédure adaptée pour le lot n°7 « Faux plafonds – Plâtrerie ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de réhabilitation et mise en accessibilité de la salle des sports du 8 mai pour les lots 1-2-3-4-5-6-8-9-10-11-12-13-14-15 ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit marché.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la commune sous l'imputation suivante : opération « 20211 – RENOVATION GYMNASSE DU 8 MAI »

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE-CREATION DE POSTE

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

CONSIDERANT la réussite au concours d'attaché territorial d'un agent communal,

Après en avoir délibéré :

DECIDE de créer le poste permanent suivant :

- poste permanent n°ADM 39 au grade d'attaché territorial, permanent à temps complet, catégorie A

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Personne ne demandant à prendre la parole, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h33.



Le Maire

Bernard BERTELLE